

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix^{ème} avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à vingt heure trente, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 202

Etaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, M. BONNEAU Gérard, Mme PREVOST Dominique, Mme TOBRE Odile, M. HAMARD Christian, M. DELAHOUSSE Dominique, Mme MONTAUT Martine et M. MARGUERITTE Teddy.

Pouvoirs : à M. BEDIS Julien

Absents :, Mme VACHON Marie-José, Mme CHARDAT Sabrina

Secrétaire de séance : M. Dominique DELAHOUSSE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 7 février 2025.

ORDRE DU JOUR :

- Vote du compte financier unique du BP Commune 2024
- Affectation du Résultat
- Vote du taux des taxes
- Votes des subventions aux associations
- Vote du Budget primitif de la commune 2025
- RLPI : Orientation du projet d'élaboration de la CCB

10.04.2025.001

BUDGET COMMUNAL

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 26 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°0422122022 du 22 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la 1^{ère} fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	905 140,00	843 198,88	1 748 338,88
	Recettes réalisées (1)	B	619 943,07	906 709,59	1 526 652,66
	Restes à réaliser	C	11 625,00	0,00	11 625,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	439 317,29	1 587 873,00	2 027 190,29
	Dépenses réalisées (1)	E	146 713,85	796 679,66	943 393,51
	Restes à réaliser	F	170 115,42	0,00	170 115,42
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	473 229,22	110 029,93	583 259,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-465 822,71	744 674,12	278 851,41
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	7 406,51	854 704,05	862 110,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-158 490,42	0,00	-158 490,42
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-151 083,91	854 704,05	703 620,14

1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

M. Bernard RIOUT, 1^{er} adjoint fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

10.04.2025.002

VOTE De l'AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, décide de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget Commune 2024 comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2024

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	110 029.93 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	Excédent	744 674.12€
Résultat de clôture à affecter	Excédent	854 704.05 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En report à la section de fonctionnement (R002) €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice 2024	Excédent	473 229.22 €
Résultat de l'antérieur	Déficit	465 822.71 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent	7 406.51 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	170 115.42 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	11 625.00 €
Solde des restes à réaliser	158 490.42 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé	
A la section d'investissement (R1068) :	151 588.68€
En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	7 406.51€
En excédent reporté à la section de fonctionnement :	703 620.91€

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Recette	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	1068	R001 : Solde d'exécution
	303 558.68€	551 558.68€	7 406.51 €

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte l'affectation du résultat 2024 du Budget Communal, tel que présenté ci-dessus .

10.04.2025.003

VOTE DES TAXES DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 25 mars 2025, proposant pour l'année 2024, de maintenir les taux d'imposition comme suit :

Désignations	Bases effectives prévisionnelles	Taux	Produits Fiscaux
Taxe Foncière Bâtie	1 325 000	29.16%	386 370 €
Taxe Foncière Non Bâtie	31500	26.04%	8 203 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	64500	14%	9 030 €
Total du produit fiscal attendu pour 2024			403 603 €

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte le maintien des taux des taxes tels que présentés ci-dessus.

10.04.2025.004

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis de la commission Animation territoriale et lien social en date du 25/03/2024,

Vu l'avis de la commission RH – Finances en date du 28/03/2024,

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la liste des subventions aux associations pour l'année 2024, proposée par la commission prospective financières et ressources humaines comme suit :

	Dépenses de fonct. subventions	2024	2025	2025
Articles		sub versées	Subventions Proposées	Subventions votées
6574/65748	Subvention aux organismes privés			
	Secours Catholique	250.00 €	250	250
	assoc sportive st martin	2 000.00 €	2000	2000
	amicale des sapeurs pompiers		350	350
	asso communale de chasse agréée	250.00 €	250	250
	Eté de la St-Martin	5 400.00 €	5400	5400
	Associat, Jeunes Sapeurs Pompiers	300.00 €	300	300
	Stade Blayais Rugby	500.00 €	500	500
	Marathon Côtes des Blaye	400.00 €	400	400
	Comité des fêtes	6 000.00 €	6000	6000
	Amicale cyclos tous à vélo		200	200
	OHCB (Harmonie de CARS & BLAYE)	500.00 €	500	500
	FNATH	100.00 €	200	200
	LES P'TITS KANGOUROUS		500	500
	Marche vers tes rêves	100.00 €	100	100
	Jumping de Blaye	500.00 €	500	500
	asso cyclo randonneurs de cars	200.00 €		
	ABEILLES (ANIMATION ECOLE FRELONS ASIATIQUES)		1000	1000
6713/ 65138	RESTO DU CŒUR		700	700
	SECOURS POPULAIRE		700	700
	total général	16 500.00 €	19850	19850

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'accorder les subventions ci-dessus ,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 et à l'article 6713

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

10.04.2025.004

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Après présentation chapitre par chapitre par le rapporteur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Budget Primitif Commune 2025, qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement : 1 196 695.00€

En section d'investissement : 1 602 576.19€

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour :

Adopte le budget primitif 2025 de la Commune de Saint Martin Lacaussade tel que présenté ci-dessus,

Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant le mouvement des crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE BLAYE

Après la présentation de Monsieur le Maire, il convient de délibérer sur le règlement de publicité intercommunal de la CCB

Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPI de la communauté des communes de Blaye.

Il est rappelé que le RLPI est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPI, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPI comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération le 6 mars 2024. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPI ont ainsi été définis :

- ~ Réguler l'implantation et le développement des dispositifs publicitaires ;
 - ~ Protéger le cadre de vie et lutter Contre la pollution visuelle ;
 - ~ Proposer un traitement cohérent des dispositifs publicitaires sur l'ensemble du territoire à travers une approche différenciées des espaces et une adaptation des règles nationales ;
 - ~ Considérer les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels, culturels et touristiques locaux,
 - ~ Assurer un équilibre entre droit à l'expression, diffusion d'information et protection du cadre de vie ;
 - ~ Prendre en compte l'évolution des technologies et les impératifs de sobriété écologique/*énergétique.
- Présentation des orientations du RLPI

L'article L.581¹⁴ du Code de l'Environnement prévoit que le RLPI est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI).

Le RLPI ne comporte pas de projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLUI, mais l'article R.581⁷³ du code de l'Environnement énonce que le rapport de commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs. Autrement dit, il est fait référence à des orientation et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUI, conformément à l'article L.153.12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLUI.

Par analogie, en application des disposition combinées des articles L.581¹⁴ du Code de l'Environnement et L.153¹² du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPI.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPI.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPI cités ci avant, la communauté de communes du Réolais s'est fixée les orientations suivantes :

En matière de publicité et préenseignes :

- 1) Orientation 1 : Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant certaines publicités de manière limitative dans quelques secteurs du territoire visés au code de l'Environnement (article L.581⁸ du code de l'environnement) pour préserver les espaces patrimoniaux tout en permettant une information locale suffisante
- 2) Orientation 2 : Adapter la densité des dispositions publicitaires et éventuellement leur format sur le territoire de la communauté de communes de Blaye afin d'être en accord avec la réalité du territoire et favoriser une meilleure intégration des publicités et préenseignes dans le paysage.

En matière de publicités, enseignes et préenseignes :

- 1) Orientation 3 : Réglementer localement les supports lumineux (publicités, enseignes et préenseignes) notamment via une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact de ces dispositifs (y compris numériques et/ou installés à l'intérieur des vitrines) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.

En matière d'enseigne :

- 1) Orientation 4 : Limiter voire interdire l'utilisation de certaines enseignes (ex : sur auvents, sur toiture) pour privilégier des installations en façade moins impactantes en termes d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits, etc...
- 2) Orientation 5 : Maintenir voire renforcer la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) limitant leur nombre, leur taille, leurs saillies ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités signalées et assurer une meilleure intégration de ces enseignes en s'appuyant sur les pratiques (ex : règlement de la citadelle de Blaye).
- 3) Orientation 6 : Réduire l'impact des enseignes scellées ou installées directement sur le sol ayant un impact conséquent sur le paysage sans omettre d'encadrer les enseignes inférieures ou égales à 1m² ne bénéficiant pas de dispositions nationales spécifiques ;
- 4) Orientation 7 : Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports tout en prenant en compte leur importance pour certaines activités du territoire (ex : activités isolées, agricoles, viticoles).
- 5) Orientation 8 : Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPI ouvert :

Retranscription du débat

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPI sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPI en application des dispositions combinées des articles L.514¹ du Code de l'Environnement et L.152¹ du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581⁴ et suivants ainsi que R.581⁷ et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151¹ suivants,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 mars 2024 prescrivant l'élaboration du RLPI précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre les communes membres,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPI présenté au Elus,

Prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L.581⁴ du Code de l'Environnement et L153¹ du Code de l'Urbanisme

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire le conseil Municipal qu'une nouvelle enseigne de Magasin LECLERC JOUETS va s'installer dans les prochains mois sur la commune de Saint Martin Lacaussade au lieu-dit BOIREDON.
- Monsieur le Maire informe que la voie ferrée a été nettoyée par une société privée pour faire face à la prolifération d'animaux nuisibles et pour faciliter le passage des marathoniens du 10 mai prochain. Il évoque le fait d'intégrer des blocs de pierres au niveau de la Maison SNCF afin d'éviter tout dépôt sauvage
- Monsieur le Maire et Monsieur BONNEAU informe le conseil municipal de leur participation à une réunion avec les membres du SMICVAL afin de trouver une solution pour le ramassage des ordures ménagères en porte à porte. Un compromis a été validé par l'assemblée, en proposant un ramassage toutes les trois semaines. Les containers déjà implantés restent à la disposition des administrés de la commune Le date du changement des ramassages d'ordures ménagères à domicile sera communiquée par le SMICVAL courant du mois de mai.
- Madame DUTTO demande de l'informer rapidement de la présence des élus au Marathon.

FIN DE LA SEANCE : 21H00

Le Maire,
Julien BEDIS

Le Secrétaire de séance,
Dominique DELAHOUSE



